

**ARt2025-11**

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du  
domaine public  
et  
Police de la circulation

Soirée à thème en  
extérieur avec musique

Installation d'un espace  
de restauration en  
extérieur

vendredi 7 février 2025  
de 18h30 à 0h00

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

**Considérant** la demande écrite en date du 30 janvier 2025 par l'EURL La Cave du Caboulot représentée par sa gérante Madame Lauriane LAVA, d'occuper le domaine public afin d'organiser une soirée à thème en extérieur avec musique, place Paul Gabillet, vendredi 7 février 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking Paul Gabillet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue ;

## ARRETONS

Stationnement interdit  
vendredi 7 février 2025  
de 18h30 à 0h, place  
Paul Gabillet  
sur 5 emplacements de  
stationnement

**ARTICLE 1** : vendredi 7 février 2025 de 18h30 à 0h00, Madame Lauriane LAVA, gérante de l'EURL La Cave du Caboulot est autorisée à organiser une soirée à thème, et à installer 15 tables et 50 chaises sur la place Paul Gabillet, partie faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 2** : vendredi 7 février 2025 de 18h30 à 0h00, le stationnement est interdit sur les 5 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 3** : L'entrée et la sortie du parking de la place Gabillet s'effectueront en double sens à l'entrée du côté du bâtiment de la mairie. Le panneau « Sens interdit » sera recouvert.

La circulation à l'intérieur du parking s'effectuera comme indiqué sur le plan joint ;

Les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite entre l'intersection de la rue du Moulin et de la Grande rue et l'intersection de la Grande Rue et de la rue des Maréchaux de 18h30 à 0h00.

Une déviation sera mis en place à partir de la rue du Moulin, et de la rue des Maréchaux ;

**ARTICLE 5** : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Circulation modifiée,  
mise en place d'une  
déviation

Modification de l'accès  
au parking



Fontaines, le 4 février 2025

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

